



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 6/2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Rapport de la Commission des Finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été reçue par Monsieur Jean-Pierre Mitard, le 3 octobre 2022.

Les soussignés ont pu lui poser les questions nécessaires relatives au préavis; questions auxquelles nous avons reçu des réponses précises. Nous remercions vivement Monsieur Jean-Pierre Mitard pour sa disponibilité.

La municipalité conclut que la santé financière de la commune est suffisamment bonne pour reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%, de même que l'ensemble des autres impôts de compétence communale.

L'arrêté d'imposition est toujours un exercice difficile en l'absence d'un budget déjà arrêté. Néanmoins les perspectives financières pour l'année 2022 sont bonnes. A fin septembre les entrées des impôts revenu et fortune personnes physiques et impôts des personnes morales représentaient 86% du budget 2022. Au même moment en 2021 ce chiffre était de 75%. L'année n'est pas terminée mais ce chiffre est encourageant.

En ce qui concerne les coûts de l'énergie à la charge de la commune, (hors bâtiments locatifs), Monsieur Mitard nous a expliqué que la commune bénéficie des mêmes tarifs régulés que les ménages. Avec une hausse de 50% pour l'électricité, l'augmentation ne devrait pas excéder CHF 3'000 à CHF 5'000 par an. Une hausse de 25% du gaz entraînerait également une augmentation de CHF 3'000 à CHF 5'000 par an selon les premières estimations du budget 2023.

Monsieur Mitard nous a informé que la commune disposait à fin septembre de CHF 1.3 millions de liquidités ce qui est largement suffisant pour les factures liées au hangar et le nouveau véhicule utilitaire de voirie. Pour rappel les immeubles locatifs génèrent un très bon flux régulier de trésorerie.

Le budget structurel de la commune pour l'année 2023 sera à peu près égal à celui de l'année 2022. Les règles et le plafonnement pour la facture sociale et la péréquation vont rester à priori les mêmes qu'en 2022.

Le fond de réserve « facture sociale et péréquation de la commune est bien doté (de 700 mille francs) et permettra de faire face à d'éventuelles pertes en 2022 et 2023 induites par la péréquation. Ceci est un autre argument pour garder le coefficient fiscal à 52%.

Il faut également rappeler que la commune n'a aucun endettement relatif au patrimoine administratif.

Conclusion :

1. Les charges de la commune sont stables. Le budget 2023 ne devrait pas dévier significativement des montants 2022.
2. La collecte d'impôts revenu et fortune personnes physiques et impôts des personnes morales est à 86% du budget à fin septembre.
3. La hausse du coût de l'énergie ne devrait pas matériellement pénaliser les comptes.
4. Les règles et le plafonnement pour la facture sociale et la péréquation vont rester les mêmes qu'en 2022.
5. Le fond de réserve de la commune est bien doté et permettra de faire face à d'éventuelles pertes en 2022 et 2023

En conséquence, la Commission des finances propose au Conseil communal d'approuver le préavis 6/2022 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Buchillon, le 7 Octobre 2022

Pour la commission des finances

Shai Sorek

Erik Fruytier

Cristina Mirante

Excusé :

Gabriel Mercier



